

La Commission consultative paritaire de recours (CCPR)  
au  
Comité de négociation paritaire (CNP)

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2007**

Ce rapport d'activités couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007. Il a été vu par l'ensemble des membres de la Commission avant sa mise au point définitive pour transmission au Comité de négociation paritaire. Il comprend trois sections et trois annexes :

1. Généralités
2. Nombre de cas et temps de traitement
3. Composition et fonctionnement de la Commission

Annexe I : Composition de la Commission

Annexe II : Temps de traitement des cas<sup>1</sup>

Annexe III : Méthodes de travail de la CCPR

## **1. Généralités**

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 20 juin 2007 entre les Co-présidents de la CCPR et les Co-présidentes du Comité de négociation paritaire (CNP), il y a eu accord pour considérer que les documents constitutifs de la Commission n'explicitaient pas suffisamment les procédures à suivre ; aussi, comme l'avait recommandé le consultant chargé d'évaluer le travail de la Commission en 2006, et pour répondre à la demande du CNP, la Commission a poursuivi sa réflexion sur les méthodes de travail et les co-présidents de la Commission ont préparé une première version de ces méthodes, qui ont été soumises pour approbation à l'ensemble de la Commission. Ces méthodes visent à assurer la cohérence du travail des différents collèges, à faciliter l'orientation des présidents et membres nouvellement nommés et à rendre la procédure de la Commission plus transparente. Elles sont annexées au présent rapport<sup>2</sup>.

Les présidents de la Commission ont également proposé :

- 1) de convoquer au moins une fois par an, mais plus fréquemment en cas de besoin, une réunion plénière (c'est-à-dire présidents et membres) de la Commission ;
- 2) de se réunir eux-mêmes plus fréquemment ; et
- 3) à chacune de ces réunions d'attribuer à l'un d'entre eux le rôle de président-coordonateur, à exercer jusqu'à la prochaine réunion.

---

<sup>1</sup> Pour des raisons de confidentialité, cette annexe n'est pas publiée sur intranet.

<sup>2</sup> Annexe III.

En 2007, aucune réunion plénière n'a eu lieu : la première s'est déroulée le 20 février 2008 (avec à l'ordre du jour, entre autres, le présent rapport et le projet de méthodes de travail de la Commission).

Les présidents se sont réunis à six occasions durant l'année. La première désignation d'un président-coordonateur a eu lieu lors d'une réunion des présidents en novembre 2007. En plus de ces réunions internes de la Commission, ont eu lieu une réunion informelle des présidents de la Commission avec les co-présidentes du CNP ainsi qu'une réunion formelle des présidents et membres de la Commission avec les co-présidentes du CNP.

Durant l'année écoulée, si la plupart des cas n'ont pas soulevé de problèmes majeurs, certains ont néanmoins donné lieu à des difficultés qui méritent d'être signalées :

- 1) La Commission reconnaît qu'un collège ne peut pas se substituer à d'autres organes techniques établis (principe du contrôle restreint). Il a néanmoins l'obligation de s'assurer que l'organisme en question a correctement appliqué les règles et suivi les procédures applicables, et que les conclusions ou décisions ne sont pas manifestement erronées ou injustes. Les difficultés rencontrées étaient dues à des rapports déficients d'organes techniques établis, en raison notamment du manque d'indications concernant les procédures suivies et/ou ou critères appliqués. La Commission note que de telles déficiences non seulement rendent difficile le travail du collège, mais souvent constituent l'un des facteurs qui ont incité le fonctionnaire à faire appel.
- 2) Les collèges continuent à rencontrer des réactions diverses lors de demandes de documents confidentiels. La Commission note que ses propres travaux sont tout aussi confidentiels que ceux d'organismes tels que le Comité des Rapports, le Centre d'évaluation ou le GEI, et peuvent si nécessaire se conduire *in camera*. La Commission considère qu'un collège ne peut remplir son mandat s'il ne peut pas disposer de tous les éléments d'information qui lui semblent nécessaires pour apprécier le bien-fondé des allégations dont il est saisi.
- 3) D'autres situations (par exemple la question de la compétence de la Commission, en matière d'indemnisation) font actuellement ou feront l'objet de discussions au sein de la Commission

## **2. Nombre de cas traités en 2007, temps de traitement et tendances**

Depuis la création de la CCPR, le nombre de réclamations par année reste sensiblement le même.

En 2007, 25 réclamations ont été déposées devant la Commission. A ce chiffre s'ajoutent 14 réclamations déposées en 2006 et toujours en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2007, ainsi que six anciens cas en état de suspension. Parmi ces derniers, deux ont été réactivés durant l'année, deux ont été retirés, tandis que deux restent suspendus.

Deux réclamations déposées en 2007 ont été suspendues, une par consentement mutuel des parties et la seconde par la CCPR, celle-ci ayant décidé de surseoir à

formuler une recommandation en l'attente d'un jugement rendu par le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) en raison des liens de connexité existant entre les questions soulevées dans les deux causes. Sept cas ont été retirés.

En ce qui concerne les tendances des réclamations, un nombre considérable d'entre elles sont relatives au non-renouvellement de contrat et au statut contractuel des personnes. En matière de classification, une réclamation a été soumise puis retirée par la suite, une autre a été réactivée après sa suspension en 2005 ; en outre, les réclamations relatives à la procédure permanente de reclassification se sont intensifiées.

Le détail du nombre et de la nature des cas figure ci-dessous :

• Article 13.3.2 du Statut du personnel	17 (voir détail ci-dessous)
• Circulaire n° 6/639 (classification des emplois)	5
• Accord collectif de 2001 (classification)	2
• Annexe I au Statut du personnel (procédure de recrutement)	1

Parmi les réclamations soumises en vertu de l'article 13.3.2 du Statut du personnel, les thématiques sont les suivantes :

Non renouvellement de contrat	8
Promotion personnelle	2
Harcèlement	2
Requalification de contrat	1
Indemnité spéciale (Article 3.7 du Statut du personnel)	1
Traitement inéquitable	1
Augmentations spéciales (Article 6.6.4 du Statut du personnel)	1
Indemnité de rapatriement (Article 11.15 du Statut du personnel)	1

**Deux réclamations suspendues [en 2005] ont été réactivées** (l'une était soumise en vertu de l'article 13.3.2 et concernait le statut contractuel ; la seconde était relative à la circulaire 6/639.)

**Deux réclamations ont été suspendues** (l'une était relative à la circulaire 6/639 et la seconde était soumise en vertu de l'article 13.3.2 et concernait le non-paiement de l'indemnité de rapatriement (Article 11.15 du Statut du personnel)).

**Sept réclamations ont été retirées :**

- deux se référaient à l'accord collectif de 2001 sur la classification des emplois ;
- trois réclamations étaient soumises en vertu de l'article 13.3.2 (une concernait un non-renouvellement de contrat, la seconde le statut contractuel et la troisième un refus de l'augmentation spéciale portant sur le traitement au-delà du maximum (article 6.6.4 du statut du personnel)).
- deux réclamations étaient relatives à la circulaire 6/639 .

Les données de l'Annexe II montrent que la durée de l'examen des cas, à compter de la réception des dernières écritures demeure de moins de trois mois, tel que prévu à l'annexe IV au Statut du personnel. La même annexe indique que dans de nombreux cas deux réunions ont suffi aux collèges pour effectuer leur travail, alors qu'en 2006 la moyenne était de trois réunions. Il faut toutefois noter que, même si la Commission a toujours pu respecter jusqu'à présent le délai de trois mois qui lui est imparti, la durée totale de traitement des cas peut s'avérer très longue pour des raisons que la Commission ne contrôle pas (par exemple les demandes répétées pour soumettre de nouvelles écritures, les demandes d'extension de délais et la nécessité pour la Commission de demander des informations supplémentaires).

Pendant l'année 2007, 21 recommandations<sup>3</sup> ont été rendues au Directeur général. Au 31.12.07, 12 cas restent en cours et 4 autres suspendus.

Au total 44 recommandations ont été rendues par la Commission. Parmi ces 44 recommandations :

- 30 recommandaient le rejet de la réclamation ;
- 7 recommandaient un rejet partiel de la réclamation ; et
- 7 recommandaient l'annulation de la décision attaquée.

Le Directeur général a rendu sa décision pour 41 de ces recommandations :

- 36 d'entre elles ont été acceptées ;
- 3 ont été partiellement acceptées ; et
- 2 ont été rejetées.

Au total, huit recours ont été formulés au Tribunal administratif de l'OIT. Le Tribunal a rendu son jugement dans deux affaires. Dans les deux cas les réclamations étaient rejetées et suivaient la recommandation de la Commission.

### **3. Composition et fonctionnement de la Commission**

Les premiers rapports d'activité soulignaient des difficultés de fonctionnement découlant du nombre insuffisant des membres appelés à siéger dans les collèges. Ces difficultés ont pratiquement disparu.

Au cours de l'année 2007 est intervenue la nomination de Mme Hông-Trang Perret-Nguyen en tant que Co-présidente, ainsi que de quatre nouveaux membres. Le mandat de l'un des trois co-présidents nommés en 2005 est venu à son terme à la fin de l'année et les mandats des deux autres ont été renouvelés pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Enfin, deux membres nommés par l'Administration ont démissionné de la Commission en raison notamment de l'augmentation de leur propre charge de travail. La liste des membres et co-présidents qui ont servi en 2007 figure à l'Annexe I.

---

<sup>3</sup> Les cas nos. 37 et 38 ayant été joints en raison de leur connexité en fait et en droit, un seul rapport a été rendu pour les deux cas.

La Commission tient à remercier sa secrétaire technique, Mme Sigrid Arlen, et sa secrétaire administrative, Mme Marie-Pierre Ducret, pour le dévouement et la compétence avec lesquels elles ont servi la Commission tout au long de l'année. C'est grâce à leur soutien efficace et souriant que la Commission a été en mesure de remplir son mandat au service de l'OIT et des personnes qu'elle emploie.

Warwick Jones  
Co-Président

Alfred Pankert  
Co-Président

Hông-Trang Perret Nguyen  
Co-Présidente

Gabriele Stoikov  
Co-Présidente

Genève, le 3 mars 2008.